



**Arrêté portant nomination d'un régisseur titulaire et d'un mandataire suppléant pour la régie de recettes du Centre Culturel Lucie-Aubrac et de trois mandataires uniquement pour les recettes de l'activité brad'livres**

Le Maire de la commune de Trignac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-18, L 2122-19 et R2122-8, relatifs à la délégation de fonctions et signature du Maire aux Adjointes au Maire,

Vu l'arrêté municipal n° 189-08 du 29 septembre 2008, portant l'annulation l'arrêté municipal 17/03 du 24 janvier 2003 et portant création d'une régie de recettes pour le Service vie Associative et Culturelle,

Vu l'arrêté du maire AR\_20160719\_34 en date du 19 juillet 2016 portant modification de la régie de recettes du Centre Culturel Lucie Aubrac,

Vu l'arrêté municipal 20160719-34 du 19 juillet 2016, portant modification de l'article 4 du précédent arrêté.

Vu l'arrêté municipal 20230103-01 du 31 janvier 2023 portant sur la modification de la régie de recette du pour le Service vie Associative et Culturelle et notamment sur la création d'une billetterie

Vu l'arrêté AP\_20230131\_57 du 31 janvier 2023, nommant Madame YVIQUEL Sandrine, régisseur titulaire et Madame EVAÏN Chloé, régisseur suppléant pour l'ensemble de la régie du centre culturel Lucie Aubrac.

Vu l'arrêté AP\_20230308\_86 du 09 Mars 2023, nommant Madame YVIQUEL Sandrine, régisseur titulaire, Madame EVAÏN Chloé, régisseur suppléant pour l'ensemble de la régie du centre culturel Lucie Aubrac et Madame BISTON Florence, Madame BERGER Stéphanie ou Mme LONGEREY-SALMERON Solène, régisseurs suppléants uniquement pour la régie de recettes de l'activité brad'livres.

Vu l'avis conforme du comptable public en date du 26 Mai 2026,

Considérant qu'il est nécessaire de nommer un nouveau mandataire suppléant suite au départ de la collectivité de Madame EVAÏN Chloé.

Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte. Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette BP 24111 44401 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## ARRETE

Envoyé en préfecture le 27/05/2026

Reçu en préfecture le 27/05/2026

Publié le

ID : 044-214402109-20260519-AR\_20260519\_63-AR

S<sup>2</sup>LO

**Article 1<sup>er</sup>** : l'arrêté AP\_20230308\_86 du 09 Mars 2023, nommant Madame YVIQUEL Sandrine, régisseur titulaire, Madame EVAIN Chloé, régisseur suppléant pour l'ensemble de la régie du centre culturel Lucie Aubrac et Madame BISTON Florence, Madame BERGER Stéphanie ou Mme LONGEREY-SALMERON Solène, régisseurs suppléants uniquement pour la régie de recettes de l'activité « Brad'livres » est abrogé.

**Article 2** : Madame Sandrine YVIQUEL, est nommée régisseur titulaire de la régie de recettes du centre culturel Lucie Aubrac avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'arrêté du maire AR\_20230103-01,

**Article 3** : En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre motif, Mme Sandrine YVIQUEL, régisseuse titulaire, sera remplacée par M Bruno BONTE, mandataire suppléant.

**Article 4** : Mesdames Florence BISTON, Stéphanie BERGER et Solène LONGEREY-SALMERON sont nommées mandataires uniquement pour les recettes de l'activité « Brad'livres »,

TRIGNAC, le 19 mai 2026

Signature de l'autorité qualifiée  
pour nommer le régisseur,  
suppléant et mandataire

**Le Maire,  
Claude AUFORT**



Signature du mandataire  
précédées de la formule  
manuscrite  
« vu pour acceptation »

**Le mandataire  
Florence BISTON**

Signature du régisseur intérimaire  
précédées de la formule  
manuscrite  
« vu pour acceptation »

**Le régisseur titulaire,  
Sandrine YVIQUEL**

Signature du mandataire  
précédées de la formule  
manuscrite  
« vu pour acceptation »

**Le mandataire  
Stéphanie BERGER**

Signature du mandataire  
suppléant précédées de la  
formule manuscrite  
« vu pour acceptation »

**Le mandataire suppléant,  
Bruno BONTE**

Signature du mandataire  
précédées de la formule  
manuscrite  
« vu pour acceptation »

**Le mandataire  
Solène LONGEREY-SALMERON**

Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte. Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette BP 24111 44401 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).